

Office des professions du Québec

Bilan de l'année civile 2025 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025



Courage

Collaboration

Cohérence

Engagement

Février 2026

Ce rapport a été rédigé et produit par l'Office des professions du Québec.

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912

Sans frais : 1 800 643-6912

Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec, 2026

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion d'un document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Office des professions du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète d'un document à des fins éducatives ou non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en indiquer la source.

Office des professions du Québec

**Bilan de l'année civile 2025 du plan d'action
à l'égard des personnes handicapées 2022-2025**

Février 2026

TABLE DES MATIÈRES

1 - Introduction	7
2 - Portrait de l'organisation et de ses secteurs d'activité	8
3 - Groupe de travail responsable du bilan et de la mise à jour du plan d'action	10
4 - Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants	11
5 - Bilan et mise à jour des obstacles priorités et mesures planifiées pour 2022-2025	12
6 - Reddition de comptes annuelle	17
7 - Adoption et diffusion du bilan annuel du plan d'action	18
Annexe I - Badge Duo Emploi 2024	19
Annexe II - Courriel Approvisionnement accessible	20
Annexe III - Exemple de publication d'une offre d'emploi en recrutement	21
Annexe IV - Semaine québécoise des personnes handicapées 2025	22
Annexe V - Badge Duo Emploi 2025	23
Annexe VI - Lettre d'information sur la clause d'impact	24
Annexe VII - Infolettre – Accommodement raisonnable	26
Annexe VIII - Publication intranet – Besoins particuliers	27

1

INTRODUCTION

Le Plan d'action 2022-2025 de l'Office des professions du Québec (Office) est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1). Ce plan d'action permet d'officialiser l'engagement de l'Office à l'égard des personnes handicapées, principalement en ce qui concerne le volet « services aux citoyens » qui consiste essentiellement à renseigner le public sur tous les aspects touchant le système professionnel.

2

PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

L'Office, organisme créé en 1973 par le Code des professions (RLRQ, c. C-26) (Code) est formé, depuis le 14 février 2019, de sept membres nommés par le gouvernement. Il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Cette charge a été assumée par la ministre de l'Enseignement supérieur jusqu'au 20 octobre 2022. Depuis lors, elle a été assumée par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, et récemment par le ministre du Travail.

L'Office, au sens de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001), est « un organisme autre que budgétaire ». Ce statut découle du fait que ses activités sont financées par les contributions des membres des ordres professionnels plutôt que par des crédits alloués dans le budget de dépenses déposé par le gouvernement à l'Assemblée nationale.

Sa mission

L'Office veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. Il voit également à ce que les professions régies par ces ordres s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité. Ainsi, l'Office, de concert avec les ordres et le Conseil interprofessionnel du Québec, contribue à renforcer la confiance du public envers le système professionnel et ses institutions.

Pour réaliser sa mission, l'Office exerce les responsabilités suivantes :

- > Vérifier le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veiller à leur application efficace;
- > S'assurer que les ordres disposent des moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, notamment les mesures réglementaires prévues par la loi et les utilisent adéquatement;
- > Voir à ce que le public soit informé adéquatement de ses droits et des recours mis à sa disposition par les ordres conformément à la loi;
- > Veiller à l'adaptation périodique de l'encadrement juridique du système professionnel et conseiller le gouvernement sur les orientations permettant son amélioration continue;
- > Assurer la présence du public en nommant des administrateurs au sein du conseil d'administration de chacun des ordres professionnels.

Le poste de Commissaire à l'admission aux professions et le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels sont également constitués au sein de l'Office, respectivement en vertu des articles 16.9 et 115.1 du Code.

Au 31 mars 2025, l'Office comptait 81,27 équivalents à temps complet (ETC), répartis entre le bureau de Québec, situé au 800, place D'Youville, et celui de Montréal, situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest.

Les locaux occupés par l'Office sont sous entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI).

3

GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU BILAN ET DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à un groupe de travail composé de :

M^{me} Marielle Coulombe, vice-présidente, responsable du plan d'action (jusqu'en juin 2025)

M^e Mélanie Hillinger, présidente, responsable du plan d'action (depuis juillet 2025)

M^{me} Donna St-Cœur, directrice des services administratifs

M^{me} Julie Boucher, conseillère en communication numérique, bureau de la présidence

M^{me} Sandra Dubois, chargée de programme, bureau de la présidence

M. Yves Langlois, conseiller stratégique en ressources informationnelles, direction des services administratifs

4

CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

Le plan d'action pluriannuel 2022-2025 a été soumis pour avis à l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

5

BILAN ET MISE À JOUR DES OBSTACLES PRIORISÉS
ET MESURES PLANIFIÉES POUR 2022-2025

Sujet 1 : sensibilisation

OBJECTIF : Diminuer les préjugés

OBSTACLE PRIORISÉ	MESURES RETENUES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 janvier 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2025	RESPONSABLES	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2025
Présence potentielle de préjugés à l'égard des personnes handicapées au sein de l'équipe	Définition d'un plan de communication annuel consistant en l'envoi régulier de courriels d'information et de sensibilisation sur l'accueil et le service aux personnes handicapées	Nombre de courriels envoyés	Réalisée 10 courriels de sensibilisation envoyés à toute l'équipe avec sondage d'appréciation	X Mesure non reconduite en 2024	Mesure non reconduite	Mesure non reconduite	Vice-présidence	
	Organiser des activités de sensibilisation et d'information à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH)	Nombre d'activités proposées		Juin 2024	Réalisée Affichage des outils de promotion de la SQPH dans les salles du personnel, publication LinkedIn, courriel à toute l'équipe avec lien vers la publication LinkedIn et des témoignages de personnes handicapées Participation à DUO EMPLOI : Accueil de deux personnes handicapées pendant une journée à la Direction des services administratifs (au support informatique et au Service facturation) Voir Annexe I	Promotion de la SQPH et participation à Duo Emploi – Ouvrez vos portes aux compétences des personnes handicapées En juin 2025	Bureau de la présidence et Direction des services administratifs	Réalisées SQPH Cinq publications sur l'intranet, affichage des outils de promotion dans les salles du personnel, publication LinkedIn. Participation à Duo Emploi Accueil de deux personnes handicapées pendant une journée : l'une à la Direction des services administratifs, l'autre à la Direction de la veille et des orientations Voir annexes IV et V
	Organiser des activités d'échange et de partage d'expériences professionnelles avec des personnes handicapées	Nombre de rencontres réalisées avec des personnes handicapées				Participation à MentorHabilités – Roseph Décembre 2025	Toutes les directions	Réalisée Participation du Bureau de la présidence
Diminuer les obstacles lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements	Adresser un courriel d'information/ sensibilisation aux 46 ordres professionnels concernant l'article 61.2 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> , dit « clause d'impact ».	Nombre de courriels envoyés				Décembre 2025	Bureau de la présidence	Réalisée Lettre envoyée aux 46 ordres professionnels le 2025-01-07 Voir annexe VI
Diminuer les obstacles à l'exercice des libertés et droits fondamentaux	Publier un encart dans une infolettre que l'Office adresse à tous ses partenaires et aux 46 ordres professionnels rappelant l'obligation d'accommodement raisonnable (Art 10 – Charte des droits et libertés de la personne)	Nombre de destinataires de l'infolettre				Décembre 2025	Bureau de la présidence	Réalisée Infolettre envoyée le 2025-11-25 à 1305 destinataires, avec un taux d'ouverture de 81 % Voir annexe VII

Sujet 2 : accès aux documents et renseignements

OBJECTIF : Appliquer systématiquement les normes d'un document téléchargeable pour tous les nouveaux documents publiés dans le site Internet

OBSTACLE PRIORISÉ	MESURES RETENUES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 janvier 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2025	RESPONSABLES	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2025
Inaccessibilité de certains documents dans le site Internet	Recourir à la personne qui a été formée à cet effet ou, à défaut, aux services d'une personne externe pour le traitement de tout nouveau document ¹	Nombre de documents répondant aux normes	Réalisée Tous les documents répondent désormais aux normes	En continu	Réalisée Tous les documents répondent aux normes	En continu	Bureau de la présidence et Direction des services administratifs	Réalisée Tous les documents répondent aux normes
	Produire une procédure interne permettant à quiconque de rendre les documents accessibles en tout temps	Procédure disponible		Décembre 2024	Réalisée	Mesure non reconduite en 2025	Vice-présidence	
	Recourir à des services externes pour rendre les anciens documents accessibles sur demande	Nombre de demandes traitées par rapport au nombre de demandes reçues	Réalisée Aucune demande reçue	En continu	Aucune demande	En continu	Direction des services administratifs	Réalisée Aucune demande reçue

1 Loi sur l'accès aux documents
10. Le droit d'accès à un document s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance.
Le requérant peut également obtenir copie du document, à moins que sa reproduction ne nuise à sa conservation ou ne soulève des difficultés pratiques sérieuses en raison de sa forme.
À la demande du requérant, un document informatisé doit être communiqué sous la forme d'une transcription écrite et intelligible.
Lorsque le requérant est une personne handicapée, des mesures d'accommodement raisonnables doivent être prises, sur demande, pour lui permettre d'exercer le droit d'accès prévupar la présente section. À cette fin, l'organisme public tient compte de la politique établie en vertu de l'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

Sujet 3 : accès aux lieux physiques

OBJECTIF : S’assurer que les édifices ne présentent pas d’obstacles majeurs

OBSTACLE PRIORISÉ	MESURES RETENUES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 janvier 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2025	RESPONSABLES	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2025
Accessibilité restreinte des lieux et services	Désigner des personnes responsables de signaler aux responsables des édifices tout problème d'accès	Nombre d’occurrences signalées par rapport au nombre d’occurrences réglées	Réalisée Aucune occurrence signalée	En continu	Réalisée Aucune occurrence signalée	En continu	Bureau de la présidence	Réalisée Aucune occurrence signalée

Sujet 4 : approvisionnement

OBJECTIF : Acquérir des biens respectant l’approche inclusive (qui convient au plus grand nombre de personnes possible)

OBSTACLE PRIORISÉ	MESURES RETENUES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 janvier 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2025	RESPONSABLES	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2025
Inaccessibilité de certains biens et services	Porter attention aux acquisitions qui pourraient présenter un obstacle	Nombre d’ajouts d’obstacles liés à de nouvelles acquisitions	Réalisée Aucun ajout d’obstacle	En continu	Réalisée Aucun ajout d’obstacle Communication envoyée le 29 nov. 2024 au service concerné sensibilisant à la notion d’approvisionnement accessible. Annexe II	En continu	Direction des services administratifs	Réalisée Aucun ajout d’obstacle

Sujet 5 : accès à l'égalité en emploi

OBJECTIF : Favoriser l'embauche de personnes handicapées

OBSTACLE PRIORISÉ	MESURES RETENUES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 janvier 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2025	RESPONSABLES	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2025
Accessibilité restreinte des emplois	Inciter les gestionnaires à rencontrer en entrevue des personnes handicapées	Nombre de personnes handicapées rencontrées en entretien par rapport au nombre de personnes handicapées ayant postulé	Terminée Aucune personne ayant postulé ne s'est identifiée comme personne handicapée, ni aucune personne rencontrée en entretien	X Mesure non reconduite en 2024			Toutes les directions	

OBJECTIF : Inciter les personnes handicapées à présenter leur candidature

Accessibilité restreinte des emplois	Indiquer dans le libellé des offres d'emploi que ces emplois sont ouverts aux personnes handicapées	Pourcentage d'offres publiées avec la mention d'accès aux personnes handicapées	Réalisée 100 % des offres d'emploi publiées en recrutement comportaient la mention d'accès aux personnes handicapées Voir Annexe III	En continu	Réalisée 100 % des offres d'emploi publiées en recrutement comportaient la mention d'accès aux personnes handicapées	En continu	Direction des services administratifs	Réalisée 100 % des offres d'emploi publiées en recrutement comportaient la mention d'accès aux personnes handicapées Voir annexe III
--------------------------------------	---	---	---	------------	--	------------	---------------------------------------	---

OBJECTIF : Favoriser le maintien en poste des personnes handicapées

Accessibilité restreinte des emplois	S'assurer que le poste et les outils de travail sont adaptés	Nombre de postes et d'outils de travail adaptés par rapport au nombre de demandes d'adaptation émanant d'une personne handicapée	Réalisée En l'absence de demande, aucun poste de travail ni aucun outil n'ont dû être adaptés.	En continu	Réalisée En l'absence de demande, aucun poste de travail ni aucun outil n'ont dû être adaptés.	En continu	Direction des services administratifs	Réalisée En l'absence de demande, aucun poste de travail ni aucun outil n'ont dû être adaptés
	Prendre en compte les besoins particuliers du personnel	Publication sur l'Intranet				Décembre 2025 Faire connaître au personnel la possibilité d'obtenir du soutien pour adapter son poste et ses outils de travail à ses besoins.	Direction des services administratifs	Réalisée Publication le 2025-10-31 Voir annexe VIII

Sujet 6 : accès aux services offerts

OBJECTIF : Favoriser la candidature de personnes handicapées à titre de représentantes du public pour siéger au conseil d'administration des ordres professionnels, ou aux autres comités qui en relèvent

OBSTACLE PRIORISÉ	MESURES RETENUES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 janvier 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2025	RESPONSABLES	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2025
Représentation restreinte des personnes handicapées dans le Programme des représentants du public (PRP)	Contacter un organisme représentant les personnes handicapées	Nombre d'organismes contactés	Réalisée 1 organisme contacté : Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue. Sans résultats	En continu			Vice-présidence	
	Contacter deux ou trois organismes représentant les personnes handicapées	Nombre d'organismes contactés		Décembre 2024	Réalisée 2 organismes contactés : Société Inclusive – M ^{me} Nathalie Gordon Rencontre TEAMS pour lui présenter le PRP, le 19 mars 2024 CAPVISH – M. Dominique Salgado, DG Rencontre TEAMS pour lui présenter le PRP, le 7 nov. 2024 Sans résultats	Décembre 2025 Contacter deux ou trois organismes représentant les personnes handicapées	Bureau de la présidence	Réalisée 2 organismes contactés : La Croisée (Centre de services spécialisés en emploi des personnes handicapées) Contacté le 2025-09-05 avec relance le 2025-09-18 L'Institut national pour l'équité, l'égalité et l'inclusion des personnes en situation de handicap (INEEI-PSH) Contacté le 2025-09-02 Sans résultats

Sujet 7 : adaptation aux situations particulières

OBJECTIF : S'assurer que le plan d'évacuation est inclusif

OBSTACLE PRIORISÉ	MESURES RETENUES	INDICATEURS	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 janvier 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2024	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2024 ET SUITES À DONNER	ÉCHÉANCE POUR 2025	RESPONSABLES	ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 déc. 2025
Les plans d'évacuation ne sont pas toujours adaptés aux besoins des personnes handicapées	Veiller à ce que le plan d'évacuation considère les besoins particuliers des personnes handicapées lorsqu'elles se sont identifiées comme telles parmi les membres du personnel	Lieu de rassemblement accessible	Réalisée Le lieu de rassemblement est accessible.	En continu	Réalisée Le lieu de rassemblement est accessible.	En continu	Bureau de la présidence et Direction des services administratifs	Réalisée Le lieu de rassemblement est accessible.

6

REDDITION DE COMPTES ANNUELLE

Politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public : 0

Mesures d'accompagnement dont l'organisation s'est dotée pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services : 0

Les coordonnées suivantes des fournisseurs de services d'adaptation de documents sont disponibles sur l'Intranet de l'Office des professions du Québec :

- a) Institut Nazareth et Louis-Braille (CISSS de la Montérégie-Centre) :
par téléphone au 1 800 361-7063
ou par courriel à info.inlb@ssss.gouv.qc.ca.
- b) [Cinéall](#)
- c) Ciao : [Services-conseils en accessibilité](#)
- d) [Point-Par-Point](#)

Les demandes d'information, commentaires ou suggestions sur le plan d'action doivent être adressés à :

M^e Mélanie Hillinger

Présidente

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 poste 381

Courriel : bureau.presidence@opq.gouv.qc.ca

7

ADOPTION ET DIFFUSION DU BILAN ANNUEL DU PLAN D'ACTION

Le bilan de l'année civile 2025 du plan d'action 2022-2025 a été approuvé par la présidente de l'Office des professions du Québec. Ce bilan est publié sur le site Internet de l'Office des professions du Québec et diffusé auprès de l'ensemble du personnel.

Le 9 février 2026



Mélanie Hillinger

ANNEXE I



ANNEXE II

De : Coulombe, Anne-Marie <Anne-Marie.Coulombe@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 29 novembre 2024 13:19
À : Turcotte, Renée-Claude <Renée-Claude.Turcotte@opq.gouv.qc.ca>; St-Cœur, Donna <Donna.St-Coeur@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Dubois, Sandra <Sandra.Dubois@opq.gouv.qc.ca>
Objet : Approvisionnement accessible aux personnes handicapées | Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Bonjour Renée-Claude et Donna,

En lien avec le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de l'Office, l'Office des personnes handicapées du Québec a fait des recommandations à l'OPQ pour améliorer certaines de nos pratiques afin d'être plus inclusifs. L'une de ces recommandations est de partager l'encart [Qu'est-ce que l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées?](#) aux personnes désignées afin de vous donner plus d'informations sur l'approvisionnement accessible. Puisque vous en êtes responsables des ressources matérielles, le partage vous est fait aujourd'hui. Vous êtes invitées à en prendre connaissance et voir si certains éléments pourraient être pertinents à intégrer à nos pratiques.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous référer à Sandra Dubois et/ou Marielle Coulombe.

Bonne journée,

Anne-Marie Coulombe
Conseillère en gestion des ressources humaines
Direction des services administratifs
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 353 | Sans frais : 1 800 643-6912
Anne-Marie.Coulombe@opq.gouv.qc.ca

Notes

M^{me} Anne-Marie Coulombe est la CGRH

M^{me} Donna St-Cœur est la directrice des services administratifs

M^{me} Renée-Claude Turcotte est la technicienne des ressources financières

ANNEXE III



UNE CONSEILLÈRE OU UN CONSEILLER EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Direction des services administratifs
Québec • 800, place D'Youville

Office des professions du Québec

Recrutement n° : 10000SR0360DSA2405

Emploi régulier | 35 heures | Mode hybride

Protéger le public au cœur du système professionnel

Plus qu'une carrière!

L'Office des professions du Québec veille à ce que les ordres professionnels assurent la protection du public et conseille l'État sur l'amélioration continue du système professionnel.

La mission de la direction des services administratifs est d'offrir des services pour l'ensemble de l'organisation en matière de ressources humaines, financières, informatiques, et matérielles. Elle est composée de la directrice des services administratifs, d'une conseillère ou un conseiller en gestion des ressources humaines et d'une technicienne en ressources humaines.

et relations de travail. Elle sait travailler en équipe et fait preuve d'une véritable collaboration basée sur l'entraide et le respect.

Échelle de traitement

De **49 127 \$** à **90 785 \$**

Attributions

Sous l'autorité de la directrice des services administratifs (DSA), la conseillère en ressources humaines généraliste titulaire de cet emploi, agit à titre de responsable des volets de la gestion des ressources humaines soit la dotation, la rémunération en collaboration avec la DSA, l'interprétation et l'application des conventions collectives et des conditions de travail, les relations de travail, la santé et sécurité au travail, les dossiers d'invalidité, le programme du PAE, la formation et le développement des compétences. Elle conseille et accompagne les gestionnaires dans la gestion du personnel. Elle représente l'Office auprès de diverses instances interministérielles en matière de ressources humaines et elle assiste la directrice dans la mise en place et l'application des politiques et directives organisationnelles et gouvernementales. **Pour tous les détails concernant les attributions**, veuillez consulter le site [Recrutement en ligne](#).

Profil recherché

Stimulée par l'envie de travailler dans une organisation de taille humaine et de contribuer par son expérience à la transformation en cours, la personne recherchée a un grand sens du service à la clientèle, est autonome, rigoureuse, innovante et a une grande facilité à trouver des solutions aux problèmes identifiés. Elle se définit comme une généraliste ou aspire à développer ces aptitudes. Elle possède des connaissances diversifiées en gestion des ressources humaines notamment en dotation, rémunération

L'Office offre de nombreux avantages dont :

- Organisation à grandeur humaine, où l'expertise de tous les membres est reconnue;
- Horaire variable et possibilité d'aménagement de temps de travail;
- Encouragement au transport actif en offrant la possibilité d'entreposer sécuritairement l'équipement et au besoin, d'effectuer la recharge;
- Accès direct à tous les transports en commun sur la colline Parlementaire;
- Proximité d'un grand nombre de restaurants, boutiques, d'établissements de conditionnement physique et une offre variée de services.

Période d'inscription

Du 30 mai au 6 juin 2024

Informations sur le processus de sélection :

M^{me} Mélissa Hains 418 643-6912, poste 311
 Sans frais : 1 800 643-6912 ou à opqrh@opq.gouv.qc.ca

Informations sur les attributions de l'emploi :

M^{me} Donna St-Cœur : 418 643-6912, poste 339
 Sans frais : 1 800 643-6912 ou à donna.st-coeur@opq.gouv.qc.ca

Pour postuler >>

 **Espace bureau personnel**
 **À proximité du Vieux-Québec**
 **Restaurants sur place**
 **Soutien aux sports**
 **Mesures d'accès à l'égalité en emploi**

Québec 

ANNEXE IV

Liste et sujets des publications sur l'intranet pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées 2025

LUNDI 2 JUIN

En introduction à cette Semaine québécoise des personnes handicapées, prenons un moment pour rappeler ce qui caractérise le handicap.

MARDI 3 JUIN

Au Québec, plus de 1,4 million de personnes vivent une situation de handicap

MERCREDI 4 JUIN

Mieux connaître pour mieux accompagner les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

JEUDI 5 JUIN

RÉSUMÉ et PERSPECTIVES

La situation des personnes handicapées au Québec : des données éloquentes

LUNDI 9 JUIN

Bilan de la Semaine québécoise des personnes handicapées

ANNEXE V



ANNEXE VI



PAR COURRIEL

Québec, le 7 janvier 2025

Aux présidentes et présidents des ordres professionnels du Québec

Objet : La clause d'impact sur les personnes handicapées prévue dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1)

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,

Alors que nous avons célébré la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2024, je souhaite vous rappeler une obligation légale prévue à l'article 61.2 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) (Loi) qu'il importe de prendre en compte notamment lors de l'élaboration d'un projet de règlement.

Cette disposition, en vigueur depuis 2004, édicte que le ministre responsable de l'application de la Loi est consulté lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées. On désigne ainsi l'article 61.2 de la Loi comme étant « la clause d'impact sur les personnes handicapées ».

Plus concrètement, la clause d'impact sur les personnes handicapées a pour but d'anticiper les impacts significatifs positifs et négatifs de mesures, qu'elles soient spécifiques aux personnes handicapées ou à portée générale, afin d'éviter la création de nouveaux obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et, le cas échéant, de réduire les obstacles existants. Les impacts éventuels sur les personnes handicapées doivent être considérés par les ministères et organismes publics lors de l'élaboration, entre autres, d'un projet de règlement, d'un plan d'action ou d'une stratégie. Selon l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), le terme « mesures » doit être interprété largement.

...2

ANNEXE VI (suite)

2

Dans le [Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées](#), il est précisé qu'il y a un « impact significatif » lorsqu'il y a un « impact plus particulier et plus important sur les personnes handicapées que sur l'ensemble de la population visée par la mesure¹ ».

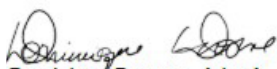
En résumé, conformément à l'article 61.2 de la Loi, les ministères et organismes sont tenus de consulter le ministre responsable de l'application de la Loi lorsqu'ils constatent qu'une mesure est susceptible d'avoir un impact significatif sur les personnes handicapées. Cette consultation doit avoir lieu au moment de l'élaboration de la mesure et non au moment de son approbation ou de son adoption.

Il revient donc aux ordres professionnels, lors de l'élaboration de leurs règlements, d'appliquer la clause d'impact édictée à l'article 61.2 de la Loi. Pour ce faire, un [Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées](#) et un [aide-mémoire](#) sont à votre disposition.

Finalement, sachez que l'OPHQ offre du soutien-conseil par l'entremise de sa Direction de la mise en œuvre de la Loi, notamment pour anticiper les impacts significatifs potentiels des mesures sur les personnes handicapées.

Comptant vivement sur votre collaboration, je vous prie de recevoir, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, mes meilleures salutations.

La présidente,



Dominique Derome, Adm.A., ASC, FCPA

c.c. : Directrices et directeurs généraux des ordres professionnels

¹ OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2019), *Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées*, 2^e éd., en ligne, https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Guides/Guide_Clause_Impact.pdf, à la page 3.

ANNEXE VII



L'accommodement raisonnable : un droit essentiel

Dans le cadre de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, l'Office des professions du Québec a inscrit une mesure visant à communiquer au sujet de l'accommodement raisonnable. Nous vous rappelons par conséquent que les employeurs et les organisations ont l'obligation légale de mettre en place des mesures appropriées pour garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie professionnelle.

Elles peuvent se concrétiser par un horaire flexible, des outils adaptés ou l'accessibilité des lieux. L'objectif? Éliminer les obstacles et garantir l'égalité des chances.

Les limites existent seulement en cas de contrainte excessive (coûts ou impacts majeurs) et la recherche de solutions est partagée entre l'employeur et la personne concernée.

Pour vous aider dans le traitement d'une demande d'accommodement, consultez ce [guide virtuel](#) publié par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Il détaille chacune des étapes du processus.

Rappelons la définition du terme **personne handicapée** au Québec : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Pour en savoir plus en matière d'embauche des personnes handicapées, rendez-vous à la page [embaucher](#) du site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Ensemble, faisons de l'inclusion une réalité!

